

Intervention
Comité Régional du Tourisme
et des Loisirs d'Occitanie (CRTL)

Jeudi 01 juin 2023



Les origines de la démarche

Créé par le Ministère en charge du Tourisme en 1959, géré par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF).

"Le label récompense les collectivités qui œuvrent à l'amélioration du cadre de vie par un environnement verdoyant et fleuri, accompagné d'une gestion respectueuse de l'environnement"



Cinq objectifs :

- Développer le patrimoine végétal
- Valoriser le travail et l'engagement de l'équipe municipale
- Favoriser l'attractivité économique et touristique
- Placer l'humain et le cadre de vie au cœur des projets
- Protéger la faune et la flore

Le label en France

En Occitanie :

849

communes sont
inscrites dans la
démarche VVF(19%)

231

communes sont
labellisées de 1 à 3 fleurs

12

communes sont
labellisées 4 fleurs

En France :

1/3

des communes sont
inscrites dans la
démarche VVF

4 201

communes sont
labellisées de 1 à 3 fleurs

273

communes sont
labellisées 4 fleurs



Pourquoi adhérer ?

- **Intégrer un réseau de communes**

partageant les mêmes valeurs et objectifs, rencontrer, s'inspirer

- **Participer à la gouvernance du label,**

son évolution (grille d'évaluation, accompagnement, coordination)

- **Valoriser ses pratiques**

grâce des outils de communication bien identifiés par le grand public

- **Bénéficier d'un accompagnement personnalisé**

et d'une expertise à travers les visites, expertises, les supports (guides pédagogiques)

et les actions d'accompagnement



L'organisation régionale

Depuis 2021 six partenaires sont engagés aux côtés du CRTL

Une organisation qui permet :

- une prise de recul et une écoute des acteurs,
- un éventail de compétences plus large
- Une offre d'accompagnement plus riche pour les communes et les membres de jury

Compétences et expertise des membres du jury régional Occitanie :

Plus de 80 membres : UNEP, FNPHP, ONF, les CAUE d'Occitanie, CAUE 09, CAUE 11, CAUE 31, CAUE 32, CAUE 81, FREDON Occitanie, Lycée La Cadène, Lycée Agricole de Castelnaudary, CFAAH Auzeville, BIOVA, Association Paysages Nature, Horticulteurs, Pépiniéristes, Paysagistes, Professionnels Aménagement, HORTIS, Responsables EV, Environnement, Directeurs Offices de Tourisme, animateurs départementaux...



Le calendrier synthétique 2023

16 mai :

Atelier pour les
communes
1 Fleur

30 mai :

Confirmation aux
communes de
la date de passage
du jury

01 juin :

Journée thématique
"sécheresse
et arrosage"
animée par Hortis

Du 26

juin au 02 août :
Visites des jurys
dans les communes

30 novembre :

Assises régionales
du Cadre de
vie et remise des
prix

Calendrier pour les communes

Calendrier de l'équipe coordinatrice

16 mai :

Réunion de
lancement pour les
partenaires du CRTL

30 mai :

Date butoir de
l'inscription des
partenaires aux
circuits

5 juin :

Journée de
formation des jurés
animée par la
FREDON

Août :

Analyse des
rapports de visite

Septembre :

Bilan et
organisation du
palmarès et des
Assises



Le calendrier synthétique 2023

16 mai :

Atelier pour les
communes
1 Fleur

30 mai :

Confirmation aux
communes de
la date de passage
du jury

01 juin :

Journée thématique
"sécheresse
et arrosage"
animée par Hortis

Du 26

juin au 02 août :
Visites des jurys
dans les communes

30 novembre :

Assises régionales
du Cadre de
vie et remise des
prix

Tout au long de l'année : à l'écoute des communes,
des membres de jury et des partenaires

16 mai :

Réunion de
lancement pour les
partenaires du CRTL

30 mai :

Date butoir de
l'inscription des
partenaires aux
circuits

5 juin :

Journée de
formation des jurés
animée par la
FREDON

Août :

Analyse des
rapports de visite

Septembre :

Bilan et
organisation du
palmarès et des
Assises



Quelques ressources

<https://www.villes-et-villages-fleuris.com/>

Grille d'évaluation

Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

NOM DE LA COMMUNE : _____
DATE DE LA VISITE : _____

NIVEAU ÉVALUÉ	DÉCISION DU JURY	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS DU JURY
<input type="checkbox"/> 0 FLEUR	<input type="checkbox"/> FLEUR SUPPLÉMENTAIRE	
<input type="checkbox"/> 1 FLEUR	<input type="checkbox"/> MAINTIEN	
<input type="checkbox"/> 2 FLEURS	<input type="checkbox"/> PRIX	
<input type="checkbox"/> 3 FLEURS	<input type="checkbox"/> AVERTISSEMENT	
<input type="checkbox"/> 4 FLEURS	<input type="checkbox"/> RETRAIT	

1. VISITE DU JURY	INEXISTANT	INITIÉ	RÉALISÉ	CONFORTÉ	COMMENTAIRES
Composition du dossier de présentation			☆☆	☆☆☆☆	
Présence du binôme élu/technicien			☆☆	☆☆☆☆	
Organisation de la visite et pertinence du circuit			☆☆	☆☆☆☆	
2. MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL	INEXISTANT	INITIÉ	RÉALISÉ	CONFORTÉ	COMMENTAIRES
Connaissance et prise en compte du contexte local (culturel, économique, social, environnemental, etc.)		•	☆☆☆☆	☆☆	
Présentation des motivations pour l'obtention du label			☆☆☆☆	☆☆	
Cohérence entre le projet municipal, sa réalisation et sa gestion		•	☆☆☆☆	☆☆	
Transversalité entre les services municipaux et/ou les acteurs locaux		•	☆☆☆☆	☆☆	
Concertation avec les autres gestionnaires de l'espace public		☆☆	☆☆	☆☆	
Prise en compte du paysage dans les projets d'aménagement		•	☆☆	☆☆	
Gestion différenciée (pertinence de la gestion en fonction des lieux)		•	☆☆	☆☆☆☆	
Présence du végétal toute l'année		☆☆	☆☆	☆☆	
3. ANIMATION ET PROMOTION DE LA DÉMARCHE	INEXISTANT	INITIÉ	RÉALISÉ	CONFORTÉ	COMMENTAIRES
Information auprès des habitants		☆☆	☆☆☆☆	☆☆	
Concertation		☆☆	☆☆	☆☆	

- Gestion environnementale
- Cohérence avec le territoire
- Protection de la biodiversité
- Des visites d'accompagnement, des conseils et un suivi

Quelques ressources

RÈGLEMENT NATIONAL

Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

2022 Agenda

Les communes

- > Avant le 31 mars
Les communes ayant obtenu le label en 2021 envoient leur bulletin d'adhésion au CNVVF.
- > Avant le 8 avril
Envoi du dossier de présentation et de la fiche de renseignements au CNVVF pour les communes visitées par le jury national durant l'année 2022 (contrôle / proposition à la 4^{ème} Fleur).
- > Avant le 30 avril
Inscription des communes non encore labellisées auprès du Conseil départemental ou de l'organisme agréé.
- > Avant le 30 juin
Les communes labellisées doivent s'acquitter de la cotisation annuelle au CNVVF.

La gestion organisme département

- > D'avril à septembre
Villes d'accueil de candidature de communes régionales. Les villes effectuent les échanges de candidatures.
- > Avant le 30 juin
La liste des communes (accompagnée de la cotisation) doit être saisie sur l'extranet.
- > Avant le 30 septembre
Validation des pairs régionaux sur l'extranet officiel ou la boîte à 4ème Fleur.
- > Fin d'année
Publication des listes et extranet du label.

RÈGLEMENT NATIONAL 2022

Label touristique attaché au symbole de la Fleur, le label « Villes et Villages Fleuris » récompense les actions menées par les collectivités locales en faveur de la qualité de vie. Il a pour vocation de faire connaître et de valoriser les communes qui aménagent leur territoire pour le bien-être des habitants et l'accueil des visiteurs dans le respect de l'environnement.

ARTICLE 1
Le label « Villes et Villages Fleuris »

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) définit le règlement qui s'impose aux communes et aux différents niveaux territoriaux. Il est le garant des quatre niveaux du label et est habilité à organiser chaque année, en liaison étroite avec les régions et les départements, l'attribution des labels « Villes et Villages Fleuris » et « Département Fleuris ».

Dans un souci de maintenir un lien de proximité avec les communes, le CNVVF délègue aux collectivités territoriales compétentes (régions, départements, organismes agréés) la mise en œuvre des procédures d'accompagnement, d'animation et d'attribution des trois premières niveaux du label. Elles doivent, pour la gestion de ces procédures, informer le CNVVF de leur mode d'organisation.

ARTICLE 2
Utilisation des marques

Les marques françaises n°4 509 597, n°4 509 593, n°4 509 585, n°4 509 580, n°4 509 577, n°4 509 622, n°4 509 626, n°4 509 629, n°4 509 631, n°4 509 634 et n°4 509 637 ont été enregistrées en classes 6, 35, 41, 42 au nom du Conseil National des Villes et Villages Fleuris auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle et publiées au B.O.P.I le 11 janvier 2019.

Les marques « Villes et Villages Fleuris » et « Département Fleuris » permettent aux communes et aux départements de valoriser leur identité paysagère et plus généralement la qualité de vie et l'attractivité de leur territoire.

La marque « Villes et Villages Fleuris » peut être utilisée par les communes labellisées dans le respect du niveau qui leur a été attribué par le jury de niveau territorial ou national, et sous réserve de l'acquiescement de la cotisation. Cette marque peut également être utilisée par les organismes en charge de la labellisation dans les départements et les régions, dans le cadre de la promotion du label. Le logo « Villes et Villages Fleuris » peut être utilisé sur un document de propagande pour des élections à condition que la commune ou le département soit labellisé(e).

Le logo et le panneau « Villes et Villages Fleuris » sont réglementés par une charte graphique et ne peuvent en aucun cas être modifiés. Le logo permet aux organismes en charge de la mission de témoigner de leur appartenance au label. Le panneau (1, 2, 3, 4 Fleurs), destiné à être implanté dans les communes labellisées et sur leurs différents supports de communication, leur permet de promouvoir à la fois leur niveau de labellisation et leur appartenance au label.

Les organismes agréés et les communes labellisées doivent, pour leur signalétique, utiliser la charte graphique adoptée en 2019 (logo, panneau).

L'utilisation frauduleuse de la marque et du panneau « Villes et Villages Fleuris » donne lieu à des poursuites judiciaires, conformément aux règles protectrices des marques déposées auprès de l'INPI.

ARTICLE 3
L'inscription au label « Villes et Villages Fleuris »

L'inscription gratuite est ouverte à toutes les communes de France. Les communes désirant entrer dans la démarche de labellisation s'inscrivent directement auprès du Conseil départemental ou de l'organisme agréé avant le 30 avril (sauf disposition particulière concernant certains départements).

Le département ou l'organisme agréé valide sur l'extranet « Villes et Villages Fleuris » la liste des communes candidates avant le mois de juillet de l'année en cours. Dans le cadre de son inscription au label, la commune doit transmettre un dossier de présentation en amont de la visite.

La commune nouvellement labellisée doit envoyer son bulletin d'adhésion au CNVVF avant le 31 mars et s'acquitter de sa cotisation annuelle avant le 30 juin.

ARTICLE 4
Conditions d'attribution et de contrôle du label « Villes et Villages Fleuris »

À tous les niveaux du label (de 1 à 4 Fleurs), les communes sont évaluées et sélectionnées sur la base des critères définis par le CNVVF. La grille d'évaluation, disponible sur le site internet du label, est la propriété du CNVVF et ne peut être

CHAPITRE 1 VISITE DU JURY - COMMENT L'ORGANISER ?

1 Le dossier, envoyé en amont de la visite, est construit selon les six grandes thématiques de la grille d'évaluation. Il présente la commune et met en avant l'ensemble des actions mises en œuvre par de brèves explications illustrées.



GUIDE AUX COMMUNES

Comment être labellisé « Villes et Villages Fleuris » ?

CHAPITRE 2 MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL

Les questions à se poser :

- 1 Que signifie pour les équipes municipales (élus, techniciens) être labellisé « Villes et Villages Fleuris » ?
- 2 Quelles sont les motivations de l'équipe municipale pour entrer ou progresser dans le processus de labellisation ?
- 3 Comment la commune prend-elle en compte les éléments qui caractérisent son territoire et construisent son identité (contexte géographique, environnemental, culturel, social, économique...) ?



- 4 Quelle stratégie d'aménagement paysager est mise en œuvre, en lien avec les attentes et les usages des habitants ?
- 5 Comment est assurée la présence de

CHAPITRE 5 GESTION ENVIRONNEMENTALE

Les questions à se poser :

- 1 Quels sont les outils mis en place par votre commune pour connaître, inventorier, protéger et la biodiversité* et les habitats présents sur le territoire ?
- 2 Quelles sont les actions développées (projet d'aménagement, atlas de la biodiversité, journées nationale ou mondiale de la biodiversité, inventaire participatif...) ?
- 3 Quels partenaires participent à la réalisation de ces projets environnementaux ?
- 4 La commune connaît-elle bien les spécificités de ses sols ? Comment assure-t-elle leur protection (érosion, artificialisation, pollution, etc) et leur valorisation (fertilité, drainage, paillage, etc) ?
- 5 Comment gère-t-elle de façon économe sa ressource en eau ?
- 6 Comment s'applique-t-elle à réduire les consommations énergétiques pour la gestion des espaces publics ?
- 7 La commune limite-t-elle la production de déchets verts et de quelle manière les valorise-t-elle ?
- 8 Existe-t-il un document dans lequel cette démarche « zéro-pesticides » est formalisée ?
- 9 La commune est-elle à l'initiative d'autres actions innovantes qui permettent de lutter contre le réchauffement climatique (lots de chaleur, désartificialisation des sols, etc) ?



*Biodiversité : désigne l'ensemble du vivant et est à dire la faune, la flore et les habitats.

Quelques ressources

La visite et le rapport de visite Les étapes incontournables d'une visite de jury :

- La préparation
- L'accueil et la présentation
- La visite de la commune
- La clôture de la visite

Villes et Villages Fleuris

RAPPORT DE VISITE

Nom de la commune :
Nombre d'habitants :
Niveau de labellisation :
Membres du jury :
Personnes rencontrées :

1 - LA VISITE DU JURY
Accueil, présence du binôme du technicien, pertinence du circuit, respect du temps imparti, qualité du dossier, etc.

Points positifs :
Points négatifs/à améliorer :

2 - LE PROJET MUNICIPAL
Motivations pour l'obtention du label, connaissance des critères d'évaluation, stratégie d'aménagement paysager, échanges avec les partenaires, etc.

Points positifs :
Points négatifs/à améliorer :

3 - ANIMATION ET PROMOTION DE LA DÉMARCHÉ
Concertation avec la population, informations auprès des touristes, actions pédagogiques, etc.

Points positifs :
Points négatifs/à améliorer :

4 - PATRIMOINE VÉGÉTAL ET FLEURISSEMENT
Arbres, arbustes, pelouses, prairies, couvre-sol, plantes mellifères et nocturnifères, fleurissement (entretien, diversité, pertinence des plantations et arboréennes), etc.

Points positifs :
Points négatifs/à améliorer :

5 - GESTION ENVIRONNEMENTALE
Préservation de la biodiversité, des ressources naturelles (eau, sol, intrants, déchets verts, énergie), stratégie de sensibilisation et actions en vue de réchauffement climatique, etc.

Points positifs :
Points négatifs/à améliorer :

6 - QUALITÉ DE L'ESPACE PUBLIC
Entretien des espaces, état des lieux, propreté, voiries, publicités, réseaux, mobilier urbain, accessibilité, etc.

Points positifs :
Points négatifs/à améliorer :

7 - ANALYSE PAR ESPACE
Entrées de communes, centres-bourg, quartiers d'habitation, parcs et jardins, jardins familiaux, abords d'établissements publics, aires de jeux, espaces naturels, zones vertes et bleues, zones d'accueil, etc.

Points positifs :
Points négatifs/à améliorer :

Conclusion :

Proposition du jury à l'issue de la visite :

Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

LA VISITE, MODE D'EMPLOI

La principale mission du jury est d'accompagner les communes dans une démarche de progression. Sa principale qualité sera donc celle de **pédagogue** qui aide l'équipe municipale à prendre conscience des marges de progression qu'elle peut mettre en œuvre.

Les choix d'aménagement et de gestion appartiennent aux équipes municipales qui doivent les établir en fonction de leur contexte territorial. Le jury doit pouvoir apprécier le processus de décision qui amène à effectuer ces choix et à vérifier la pertinence des réalisations en fonction du contexte local. Il ne doit en aucun cas apporter des réponses toutes faites qui ne s'appuieraient pas sur ce contexte local.

LES ÉTAPES INCONTOURNABLES D'UNE VISITE DE JURY

La visite du jury est un moment clé dans la vie du label et dans celle des communes visitées. Le comportement et le professionnalisme du jury doivent impérativement être à la hauteur de l'implication des équipes municipales qui souhaitent candidater au label, s'y maintenir ou y progresser.

Pour garantir la crédibilité du label, pour valoriser le travail du jury et respecter nos engagements vis-à-vis des communes et du public, le président du jury a la responsabilité de veiller au bon déroulement des visites en respectant les étapes suivantes :

- 1. PRÉPARATION DE LA VISITE**
 - Le président du jury contacte les membres du jury quelques jours avant la visite pour s'assurer de leur présence et confirmer le lieu de rendez-vous.
 - Il veille à ce que les membres du jury prennent connaissance de la fiche de renseignements et du dossier de candidature des communes afin de préparer au mieux la visite.
- 2. L'ACCUEIL ET LA PRÉSENTATION**
 - Le président du jury rappelle brièvement à la municipalité les objectifs du label « Villes et Villages Fleuris » et le rôle du jury. Il s'assure que les membres du jury se sentent bien présentés à l'équipe municipale.
 - Il rappelle par ailleurs en introduction le temps imparti à la visite et l'horaire prévu pour le départ. Il veille au respect des horaires et informe la commune en cas de retard.
 - Le président du jury s'assure que la commune présente la délégation communale, les objectifs municipaux, le contexte de la commune et sa stratégie d'intervention.
- 3. LA VISITE DE LA COMMUNE**
 - Le jury visite les différents espaces de la commune en présence d'au moins un élu et un technicien.
- 4. LA CLÔTURE DE LA VISITE**
 - Le président du jury remercie la délégation communale.
 - Il l'informe sur les suites de la visite en lui précisant la date de la séance plénière ainsi que celle de l'annonce des résultats.
- 5. L'APRÈS-VISITE**
 - Le président du jury anime la délibération qui aboutira à la décision du jury sur la base de la grille d'évaluation établie par le CNVVF.
 - Il détermine avant de se quitter avec son équipe la répartition des rapports de visite. La rédaction doit s'appuyer sur la grille d'évaluation remplie à l'issue de la visite. Le président transmet l'ensemble des rapports à l'organisme en charge du label pour la rédaction des courriers-rapports aux maires.
 - Le président du jury retourne les dossiers des communes à l'organisme en charge du label.
 - Il envoie sa note de frais détaillée accompagnée des justificatifs originaux dans les mêmes délais que le rapport du jury.

Rejoignez-nous !



Devenez membre de jury et participer aux tournées de visites

Rendez-vous le 05 juin 2023 à Toulouse
Pour la journée de formation des membres du Jury

Inscription en ligne :

<https://bit.ly/VVF05juin>

